

Conclusions et Avis du commissaire enquêteur concernant le projet de

Modification N° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de TERNAY

Enquête publique du 14 juin au 16 juillet 2021

Références : Décision du Président du Tribunal administratif de Lyon N°E21000053/69.

Délibération N° 2021/II/01/2.1.1 du 16 mars 2021 justifiant l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone de Grange Martin et délibération modificative N° 2021/IV/03/2.1.1 du 11 mai 2021.

Arrêté municipal N° 57/2021/2.2 du 10 mars 2021 prescrivant la modification du PLU modifié par l'arrêté N° 120/2021/2.2 du 10 mai 2021.

Arrêté municipal N°151/2021/2.2 du 10 mai 2021 prescrivant les dates de l'enquête publique.

Rappel sur l'objet de l'enquête :

Le Plan Local d'Urbanisme de **Ternay** a été approuvé par le Conseil Municipal du 11 Juin 2013.

Le 17 Mai 2016, la collectivité approuvait une première modification du PLU.

La délibération N° 2021/II/01/2.1.1 du 16 mars 2021 justifie l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone de Grange Martin et prévoyait une concertation. De par l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 3 mai 2021 le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. La concertation, qui n'avait pas commencée, devenait alors facultative selon l'article L 103-2 du code l'urbanisme. La délibération N° 2021/IV/03/2.1.1 du 11 mai 2021 modifie la précédente en ne prévoyant plus de concertation. De même l'arrêté municipal N° 57/2021/2.2 du 10 mars 2021 prescrivant la modification du PLU a été modifié par l'arrêté N° 120/2021/2.2 du 10 mai 2021 pour le même motif.

Objectif de la modification.

La modification n° 2 du PLU consiste à :

- 1 - Reclasser partiellement la zone AUx de Grange Martin au sud de la commune, en zone Ux4
- 2 - Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la zone AUx actuelle de Grange Martin et deux secteurs Uhx adjacents pour y organiser l'urbanisation
- 3 - Créer un espace réservé V 65 sur le chemin de Lagnieu pour desservir la future zone Ux4.
- 4 - Changer le zonage de 2 secteurs Uhx adjacents à la zone AUx en Ux4 afin de permettre l'extension des bâtiments existants, fortement limitée sur les secteurs Uhx (prise en compte du nouveau PPRNi de mars 2017 moins contraignant sur ces deux zones).

L'objectif principal et initiateur de la présente modification est de permettre le développement de la zone AUx de Grange Martin proche de Chasse sur Rhône afin que SNCF Réseau puisse construire une halle technique de 1500 mètres carrés pour l'entretien des voies. Cette zone est encadrée par l'autoroute A47, la RD 312 proche du Rhône et des voies de SNCF Réseau ; elle est déjà partiellement artificialisée et occupée par des activités économiques. Cette modification s'inscrit dans un renforcement des fonctions intermodalité (Route -Fer- Fluvial) conformément au Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération lyonnaise.

Cet objectif me paraît extrêmement pertinent, SNCF Réseau utilisant déjà occasionnellement ce secteur avec des préfabriqués, secteur choisi en raison de la présence de la gare de triage ; il est en cohérence avec une vision à plus long terme de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon qui gère les zones d'activités.

Conclusions du Commissaire-Enquêteur

Au terme de cette enquête de 33 jours organisée par l'Arrêté municipal N°151/2021/2.2 du 10 mai 2021.

Le dossier a bien été notifié aux personnes publiques associée,

Les Services de l'Etat n'ont pas jugé nécessaire de relever une quelconque irrégularité,

Après une étude attentive du dossier pour appréhender les enjeux de l'enquête,

Après avoir eu une présentation du projet,

Après avoir visité les lieux,

Après avoir assuré en mairie 3 permanences,

Après avoir analysé toutes les observations du public ainsi que celles des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées dans les délais de l'enquête ou avant,

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Je considère que les conditions de la mise en place de l'enquête ont respecté la législation, la réglementation en vigueur et l'arrêté municipal du 10 mai 2021 pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'annonce sur le site internet de la mairie, l'affichage en mairie, sur les panneaux officiels des différents lieux-dits, la dématérialisation de l'enquête,

Je note que cet affichage avec des affiches format A2 en lettres noires sur fond jaune ainsi que la mise sur internet ont bien été maintenus tout au long de l'enquête,

Je note qu'un ordinateur était bien disponible en mairie pour que le public puisse consulter le dossier (outre le dossier "papier") et les observations dématérialisées,

J'ai apprécié que l'information du public soit complétée par une information sur les panneaux lumineux de la commune,

Je considère que le dossier de modification du PLU mis à l'enquête était complet, compréhensible et aisément consultable tant en mairie que sur internet.

Sur le fond de l'enquête :

J'ai reçu 5 visites lors de mes permanences, 2 observations ont été inscrites sur le registre papier, et j'ai repris une contribution verbale. Je n'ai reçu aucune contribution dématérialisée. Les avis de PPA reçu pendant l'enquête ont été joints au registre.

Cette faible participation du public, malgré la publicité au-delà de ce qui est prévu légalement (avis sur panneaux lumineux de la commune), peut s'expliquer par le fait que la zone concernée se situe en limite de la commune de Chasse sur Rhône, dans un secteur industriel pas très attirant pour les habitants (encadré par l'autoroute, des voies de chemin de fer et une route départementale longeant le Rhône) pour une modification intéressant peu les habitants.

Le cahier de l'OAP précise les choix retenus pour l'aménagement du secteur de Grange Martin : elle couvre l'ensemble du site, au-delà de la partie strictement nécessaire pour SNCF Réseau pour indiquer les orientations intégrant une vision à plus long terme. La création de cette OAP telle que définie, me paraît justifiée sur ce secteur.

La création de l'emplacement réservé est en cohérence avec l'OAP.

Le changement de zonage de 2 secteurs Uhx, déjà occupés, en Ux4 pour tenir compte de l'évolution du PPRNi du Rhône, me paraît justifié, ainsi que la volonté de limiter ces changements pour ménager l'avenir : des études plus approfondies sont à mener dans le futur notamment avec la Communauté de Commune du Pays de l'Ozon (CCPO) qui gère les parcs d'activité et le Syndicat mixte d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL) dans le cadre de l'intermodalité (Route – Fer – Fluvial) encouragée par le SCOT.

La CCPO et le SEPAL ont émis des avis favorables.

Le règlement de la zone Ux4 adapte aux besoins le règlement des zones Ux et celui de la zone AUx est complété pour autoriser les ouvrages techniques nécessaires à la viabilisation de la zone et la valorisation ou restauration des milieux naturels

J'ai bien noté que le projet de détail de SNCF Réseau doit être soumis à l'approbation du géologue officiel.

J'estime que les documents présentés sont bien constitués et compréhensibles

Je considère que ces éléments permettent de répondre à l'objectif de la modification N°2 du PLU.

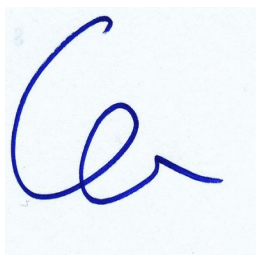
Avis du commissaire-enquêteur

Le Commissaire Enquêteur

émet un avis favorable au projet de modification numéro 2 du PLU de la commune de Ternay.

Fait à Lyon le 12 août 2021

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a cursive 'L' and 'BACHET'.

Jean-Loup BACHET